



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



**Direction départementale des territoires de
l'Ariège**

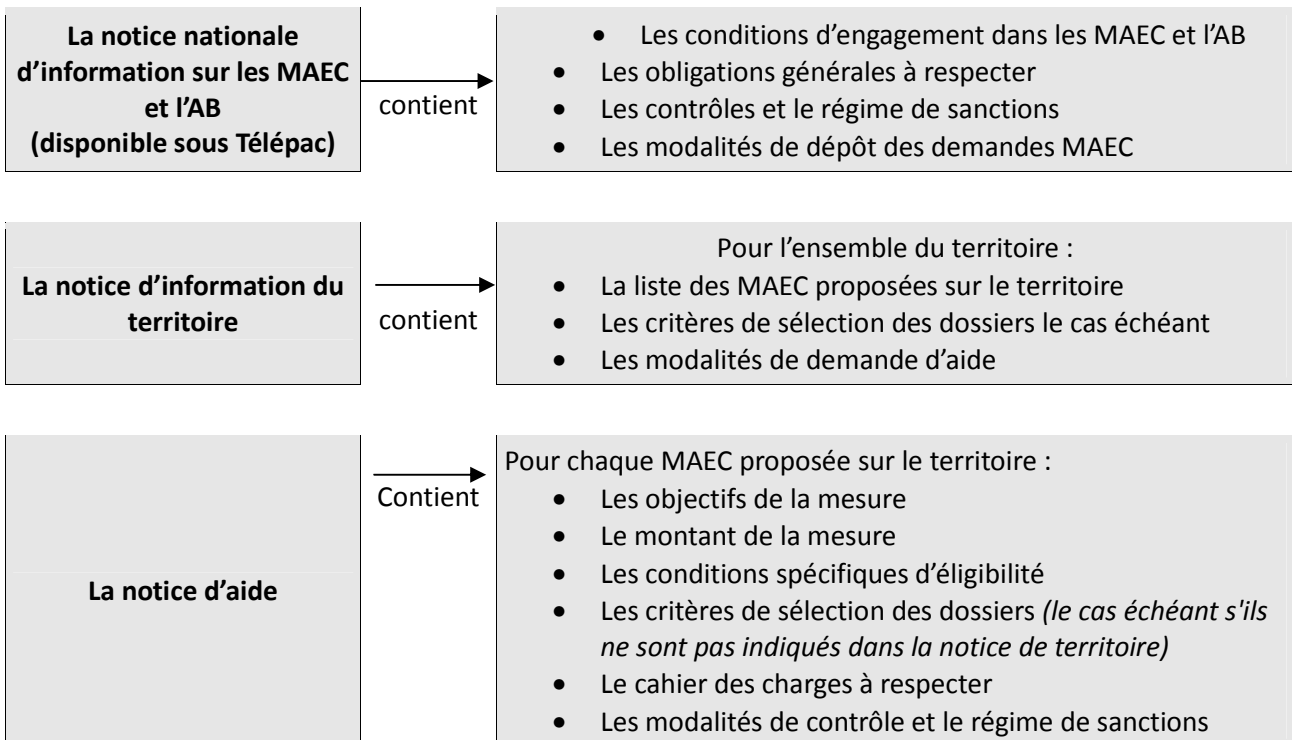
Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Douctouyre »

Campagne 2016

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
Coordonnées de la DDT : Sylvie BOULADOUX
téléphone : 05.61.02.15.69
e mail : sylvie.bouladoux@ariege.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Douctouyre » au titre de la programmation 2015-2020. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

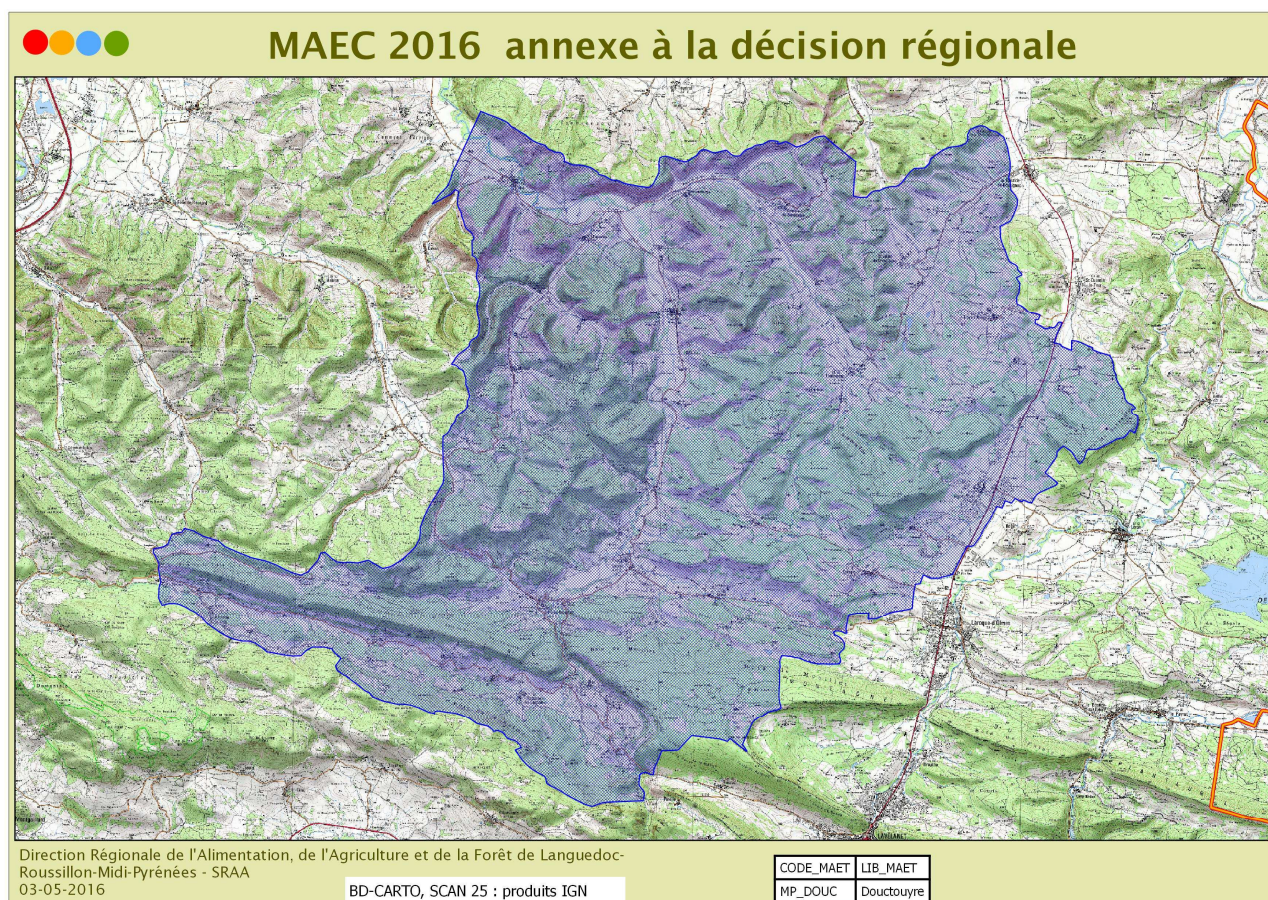
Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Douctouyre »

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le projet se situe en Ariège sur le territoire du « Pays des Pyrénées Cathares », le Douctouyre, sur 15 communes, pour une superficie d'environ 14030 ha. Le territoire inclut entièrement les communes suivantes : *Aigues Vives, Carla de Roquefort, Dun, Esclagne, Lieurac, Limbrassac, Pradettes, Saint Julien de Gras Capou, Le Sautel, Tabre, Troye d'Ariège, Vira, Roquefort-les-Cascades, Ilhat* ainsi que *La Bastide de Bousignac, Ventenac, l'Herm et Gudas* pour partie (voir carte suivante).



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les enjeux environnementaux particulièrement visés par le projet sont :

- **Les parcelles de très fort intérêt pour les espèces messicoles** : le territoire comporte des parcelles très intéressantes en plantes messicoles citées dans le Plan National d'action. La liste des espèces du plan que l'on rencontre sur le territoire est fournie en annexe 1. Ces données sont issues de nos inventaires de terrain liés aux inventaires messicoles menés entre 2006 et 2011 en partenariat avec le CBNPMP et de nos études pour le projet Terre d'Homme et de Biodiversité. Notons que parmi ces espèces 3 sont des espèces tardives : *Nigella gallica*, *Delphinium verdunense*, *Thymelea passerina*. La mise en place de MAE en faveur des messicoles s'inscrit dans l'axe II du PNA : « Promouvoir les plantes messicoles comme éléments de biodiversité dans l'espace agricole ». Une dizaine de parcelles remarquables pour leur cortège floristique représentant environ 20 ha seront particulièrement visées par l'animation du projet.

- **des stations de *Maculinea arion***, papillon assez répandu dans les pelouses calcicoles et ourlets du secteur. 7 principales localisations y sont connues. Néanmoins, vu la surface de milieux qui lui sont favorables sur le territoire, on peut supposer qu'elle est plus fréquente que ce que suggèrent les données que nous avons. La mise en place de MAE s'inscrit dans le cadre de la fiche-action 7 du PNA : « Assurer la gestion conservatoire des stations abritant une population locale d'une espèce de *Maculinea* ».

- **des stations de *Maculinea alcon***, lié aux zones humides (landes ou prairies) et plus rare en Midi-Pyrénées ; 2 stations principales sont connues sur le territoire. La mise en place de MAE s'inscrit dans le cadre de la fiche-action 7 du PNA : « Assurer la gestion conservatoire des stations abritant une population locale d'une espèce de *Maculinea* ». L'espèce est sensible à la fermeture des milieux.

- **les prairies humides de fonds de vallée dans la partie sud territoire**, avec des parcelles de fauche (*Bromion racemosi*) et de pâture (*Mentho- Juncion*). Ce sont une quarantaine d'hectare de ces prairies qui ont été mis en évidence par nos différents inventaires dans les fonds de vallée de la partie sud du territoire (l'Herm, Roquefort les Cascades). Cette concentration de prairies est très originale pour la partie Est du département de l'Ariège, ce qui accroît l'importance de préserver la fonctionnalité, l'état de conservation et la diversité de ces milieux. L'état de conservation de ces prairies est globalement bon même si on peut observer localement des dégradations (sur piétinement et/ou dynamique de fermeture). Néanmoins dans ces secteurs soumis à la déprise agricole, il est important de promouvoir de bonnes pratiques permettant de maintenir et d'améliorer l'état de conservation.

Les secteurs de prairies et de landes humides sont l'habitat préférentiel de *Maculinea alcon*, espèce particulièrement visée également par le présent projet.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	ZAP ¹	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
landes, parcours, pelouses seches		MP_DOUC_HE01	Amélioration de la gestion pastorale en faveur des maculinea alcon et arion	75€	25 % MAAF 75 % FEADER
Prairies Humides		MP_DOUC_HE02	Gestion des milieux humides	120€	25 % MAAF 75 % FEADER
cultures d'hiver ou cultures semées à l'automne +Plantes messicoles		MP_DOUC_GC01	Absence de traitement herbicide en faveur des plantes messicoles	125€	25 % MAAF 75 % FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Douctouyre ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable. Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les demandes d'engagements dans cette mesure seront classées selon les critères généraux de sélection des dossiers individuels retenus au niveau régional. Ces critères généraux sont annexés à la décision, en date du 16/11/2015, de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, autorité de gestion du FEADER.

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

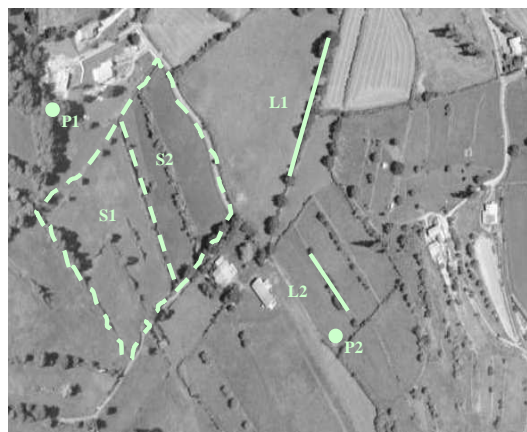
1 A préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux et donc plusieurs ZAP

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans suivants, avant le 15 juin 2016.

6.1 Registre parcellaire graphique et déclaration des éléments engagés en MAEC

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (MP_DOUC_HE01, (MP_DOUC_HE02, (MP_DOUC_GC01), vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure.



6.2 Descriptif des parcelles déclarées

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.

6.3 Écran « Demande d'aides »

A la rubrique « MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013 », vous devez cocher « oui » sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

6.4 Déclaration des effectifs animaux

Vous devez renseigner l'écran « effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7. CONTACTS

Préciser les coordonnées des structures utiles autres que DDT : opérateur, animateur, partenaires, etc.

- **Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Douctouyre (S.I.A.D) :**
Mairie de Dun – 09600 DUN (tél. 09 77 33 46 65 / 07 81 13 18 01)

- **GESTNAT :**
30 Grand Rue – 09350 BORDES/ARIZE – (tél. 07 82 45 96 53)

- **ANA (Association des Naturalistes de l'Ariège) :**
Vidallac – 09240 ALZEN - (tél. 05 61 65 80 54)

- **Communauté de Communes du Pays d'Olmes :**
Hôtel d'Entreprises – Chemin de la Coume – 09300 LAVELANET - (tél. 05 34 09 33 80)

- **Communauté de Communes du Pays de Mirepoix :**
1 chemin de la Mestrise – 09500 MIREPOIX - (tél. 05 61 68 13 02)